Lettre de F. Lamarque, Membre du Conseil des Cinq-cents, à son Collègue P. G., sur la clôture du Cercle constitutionnel de Périgueux, *et sur les destitutions qui l'ont accompagnée.*



Quid Romæ faciam? mentiri nescio.

24 mars 1798. Paris, ce 4 Germinal an 6. 24 mars 1798.

JE pourrois, mon cher collègue, après avoir lu l'arrêté surpris au Directoire exécutif contre le cercle constitutionnel de Périgueux et contre les citoyens Roux-(Fazilhac) et Peyssard, relever le contraste affligeant que présente cet arrêté, avec la marche et le caractère imprimés à la République par le grand acte du 18 fructidor; j'y trouverois abondamment le sujet d'une douloureuse déclamation : mais je renvoie à un moment plus calme l'expression des sentimens dont mon ame est pénétrée, et je me borne à quelques questions simples, sur lesquelles j'appelle le patriotisme et l'équité du Directoire exécutif.

Je demanderai d'abord qu'elle peut avoir été *l'intention* des dénonciateurs, qui, en provoquant la clôture du cercle constitutionnel, et la destitution des administrateurs du département, ont engagé le Directoire à me faire un secret de la dénonciation, à s'abstenir de toute explication avec moi, lorsqu'il étoit presque reçu dans l'opinion publique que, depuis plus de six mois, je communiquois fréquemment avec les membres du Directoire, et qu'il y avoit entre nous réciprocité de confiance et d'estime?

N'a-t-on pas voulu qu'on pût dire aux royalistes : Lamarque, l'un des présidens du 18 fructidor, et ceux qui partagent ses opinions politiques, ont contre eux aujourd'hui le Directoire exécutif? Reprenez donc courage, et attaquez de nouveau les républicains, sous le nom de *terroristes*?

N'a-t-on pas espéré qu'on diroit en même temps aux patriotes : Lamarque vous a trahis; car il est impossible que le Directoire lui ai laissé ignorer un acte si important, et qui tient de si près à ses amis et à lui-même?

Quel est le *genre de patriotisme* de ces mêmes dénon-

11.

ciateurs, qui ont présenté comme criminelle, comme anarchique et inconstitutionnelle, une fête civique, dans laquelle on a religieusement observé toutes les règles de la constitution, une fête qui a eu pour objet de faire cesser entre les républicains de diverses nuances les préventions ou les ressentimens, et que j'ose assurer avoir été la plus belle, la plus fraternelle et la plus douce qui ait eu lieu dans le département de la Dordogne, depuis la grande époque de 1789 *et la fédération de* 1790 ?

Quelle est *la bonne foi* des dénonciateurs, qui, pour faire destituer Roux (Fazilhac), l'un des plus éclairés, des plus actifs et des plus sages administrateurs de la République, ont audacieusement affirmé que, lors du banquet civique, ce citoyen remplissoit, en l'absence de Beaupuy, les fonctions de commissaire du Directoire exécutif, et ont engagé *le Directoire à motiver la destitution sur ce fait*, quoiqu'il soit de notoriété publique, et constaté par un extrait des registres de l'administration centrale, et par une déclaration expresse du citoyen Beaupuy, que c'est ce dernier qui, à cette époque, remplissoit les fonctions de commissaire, et qu'il est absolument faux que Roux (Fazilhac) l'ait remplacé (1) ?

Quelle est *la bonne foi* de ces mêmes hommes qui dénoncent Peyssard comme ayant spécialement provoqué la fête civique de Périgueux, lorsqu'il est aussi de notoriété publique et parfaitement constaté que tous les fonctionnaires publics, tous les citoyens ont desiré cette fête que permettoient également la loi, la constitution, la nature, et que commandoit peut-être, dans les circonstances où nous nous trouvons, le véritable interêt de la République ; lorsqu'il est certain que, si cette fête est un délit, ce délit a été commis par tous les patriotes du département de la Dordogne, *sans en excepter un seul ?* Je dis sans en excepter un seul ; et je défie celui qui se leveroit pour démentir cette assertion, de présenter des preuves et des titres de patriotisme invariablement soutenus.

Quelle est *l'humanité* de ceux qui, pour perdre le

---

(1) *J'ajouterai que Roux (Fazilhac) est un de ceux qui ont le plus constamment défendu le Directoire et cherché à lui rallier tous les esprits, en faisant valoir tous ses actes, ainsi que je puis le prouver par sa conduite publique et par sa correspondance soutenue.*

citoyen Pinet, père de quatre enfans, et sans fortune, ont dit qu'il étoit *secrétaire en chef du département*, et ont engagé le Directoire à ordonner que le ministre de l'intérieur l'expulsât de cet emploi, *lorsqu'il n'est pas vrai qu'il l'exerce* ?

Je demanderai qu'elle a été la *combinaison machiavélique* de ces hommes pervers, qui ont suspendu la dénonciation et les coups du Directoire jusqu'à la veille des élections, et de manière qu'à un éloignement de cent trente lieues, il me fût impossible, avant la nomination des électeurs, d'instruire mes concitoyens de la vérité des faits, et de faire connoître au Directoire exécutif l'imposture et la scélératesse des dénonciateurs ?

Je demanderai sur-tout quel peut être *le système politique* de ceux qui ont insinué qu'en frappant les citoyens Roux (Fazilhac) et Peyssard, et en semblant les éloigner, par cet acte rigoureux, des élections prochaines, les agens du Directoire, abusant de sa confiance, avoient eu l'attention de me distinguer de ces deux citoyens, avec lesquels je suis depuis si long-temps en relation intime ?

Comment a-t-on pu faire au Directoire exécutif, et à moi, l'injure de penser que nous voulions voir conférer les fonctions publiques autrement que par les suffrages libres et par l'exercice plein et entier des droits et de la souveraineté du peuple ?

Comment m'a-t-on cru assez *lâche* pour accepter d'une faveur qui proscriroit mes meilleurs amis ?

Et comment m'a-t-on supposé assez dépourvu de lumières et de réflexions, pour ignorer que, si les patriotes du département de la Dordogne me voyoient favorisé par le même acte qui condamneroit, de mon aveu, d'excellens républicains, le seul sentiment de ces patriotes, à mon égard, seroit le mépris et l'abandon; sentiment que je mériterois, que je provoquerois contre tout autre, en pareil cas, et dont je donnerois avec empressement le conseil et l'exemple ?

Il est donc évident que le Directoire est trop sage et trop éclairé pour avoir émis un vœu de cette nature.

Et il est certain que, si de perfides conseillers avoient voulu l'engager à établir cette distinction, ce seroit pour me nuire, et non pour me servir; mais ce seroit sur-tout pour nuire à la République : car qu'importe ici mon nom, qu'importe le nom de Roux et celui de Peyssard? Je n'ai besoin d'être élu, ni pour ma fortune,

que je ne veux point augmenter, ni pour ma réputation, qui, j'ose le dire, est établie, et ne perrira pas. Je n'ai jamais desiré les suffrages du peuple que pour défendre la liberté, et j'espère que sortant des fonctions publiques, je ne cesserai pas d'en être le défenseur.

Enfin je demanderai pourquoi des royalistes du département de la Dordogne, contre lesquels s'élevoient, depuis le 18 fructidor, mille voix justes et terribles dont j'ai tempéré l'indignation, pourquoi ces hommes sont rassemblés dans cette commune, y jouissent en paix de l'exercice du droit de calomnie, ont accès dans les bureaux, qu'on ferme à des patriotes sous le nom de *terroristes*, et entretiennent une correspondance libre avec les conspirateurs, qui travaillèrent aux élections de l'an 5 ?

Et pourquoi, des agens de la poste soit à Paris, soit dans mon département, ont l'improbité et l'audace d'intercepter mes lettres, ma correspondance, et se permettent ainsi de violer les lois les plus sacrées contre un représentant du peuple qui a reçu, dans toutes les circonstances, les témoignages honorables de la haine des rois et de la confiance de ses concitoyens ?

Je te prie, mon cher collègue, de dénoncer ces faits au Directoire exécutif. Je me repose sur ton zèle patiriotique et pur.

Salut et amitié, F. LAMARQUE.

A PÉRIGUEUX,

De l'Imprimerie du Républicain DUPONT, imprimeur du Département.